



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***10 rue Emile Debrie
Occupation du domaine public***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande de la SARL FJ Façades, sise 2 ter rue de la Gare 80710 Quevauvillers, pour la dépose d'un échafaudage sur le domaine public devant le 10 rue Emile Debrie à Camon pour des travaux de réfection de façades,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL FJ Façades est autorisée à déposer un échafaudage sur le domaine public devant le 10 rue Emile Debrie à Camon, du mercredi 5 octobre 2022 au mercredi 19 octobre 2022.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Il devra être signalé jour et nuit, un passage de 0,90 m de largeur devra être laissé sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons. Il en est de même pour la dépose des matériaux.

ARTICLE 3 : La SARL FJ Façades sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.

ARTICLE 4 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, La Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Somme,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- J. LECOCQ
- SARL FJ Façades

Fait à CAMON, le 29 septembre 2022

AR n°2022.09.006

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

